

## VILLE DU PECQ

URBA-2023-01

### ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville du Pecq, approuvé par délibération par le Conseil Municipal en date du 01/02/2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-11-17-00010 en date du 17/11/2022 instituant des Servitudes d'Utilité Publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et les canalisations de distribution de gaz hautes caractéristiques,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Pecq est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, sont intégrées en annexe au Plan Local d'urbanisme, les Servitudes d'Utilité Publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses, conformément aux distances déterminées par l'arrêté préfectoral n°78-2022-11-17-00010, et à la carte représentant ces mêmes distances qui y est annexée.

**Article 2 :** La mise à jour des documents du Plan Local d'Urbanisme sera à la disposition du public à l'Hôtel de Ville du Pecq 13 bis quai Maurice Berteaux 78230 Le Pecq.

**Article 3 :** L'affichage sera d'un mois en Mairie. Le document avec ses annexes seront transmis au Préfet des Yvelines.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Le Pecq, le 16 février 2023



Le Maire,

Laurence BERNARD